

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



Jeudi 16 février 2023 à 20h30

Membres du Conseil Municipal présents : Valérie GUYON, Gérard MOREL, Alexandre ANDRÉ, Jean PIRAT, Bernard VÉLON, Angélique MARION, Antoine JACQUET, Alain TRUTT, Arnaud GUIOT, Valentin BLANC, Julien NECTOUX, Bernard MALIN.

Excusé(s) : Corinne BROISSIAT, Christine CLERMIDY, Sébastien LABRY (pouvoir à Angélique MARION).

Pour rappel l'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1) Validation du PV de la précédente réunion
- 2) Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération – Modification statutaire.
- 3) Délibération pour autoriser Madame le Maire à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.
- 4) Délibération pour l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement.
- 5) Proposition du Crédit Agricole d'un prêt relais à court terme à taux fixe.
- 6) Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention avec GBA.
- 7) Délibération avenant n°1 de la convention avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain
- 10) Questions diverses
- 11) Informations diverses

A 20h30, Madame le Maire a ouvert la séance avec la délibération du PV de la précédente réunion, qui n'a soulevé aucune observation.

Puis réuni, sous la présidence de Madame Valérie GUYON, Maire de Saint-Nizier-le-Bouchoux, le Conseil Municipal a **validé les délibérations suivantes** :

- Madame le Maire donne lecture au conseil de l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CRS qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site, après en avoir pris connaissance les conseillers approuvent à l'unanimité la modification statutaire ;
- Madame le Maire informe que suite à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé à Madame le Maire de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Madame le Maire sera tenu d'en informer les élus des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance. Le conseil accepte à l'unanimité.
- Madame le Maire explique aux conseillers afin de payer des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 qui n'ont pas été prévues dans les restes à réaliser, il y a lieu de prendre une délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement. Les élus acceptent à l'unanimité.

- Madame le Maire explique aux élus qu'il y a lieu de faire un prêt relais à court terme à taux fixe de 200 000 € au Crédit Agricole Centre-Est pour le remboursement partiel du prêt à court terme accordé en avril 2021 en attente du FCTVA pour l'aménagement de la base de loisirs de Mèpillat. Les conseillers acceptent à l'unanimité.
- Madame le Maire informe l'assemblée qu'une convention pour l'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'assainissement sur la parcelle communale cadastrée F 887 doit être signée par la Commune et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Les conseillers acceptent que Madame le Maire signe cette convention ainsi que tout acte afférant à la mise en place de cette servitude. Les élus acceptent à l'unanimité.
- Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux pour faciliter les démarches administratives, qu'il y a lieu de compléter la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'AGENCE 01 signée le 1^{er} mars 2021 par les prestations optionnelles « Assistance à la passation des marchés et suivi des chantiers ». Le conseil accepte à l'unanimité de signer l'avenant à cette convention.

Et a échangé sur les points suivants :

- Validation du devis de Gwénaél PIRAT pour des travaux d'élagage d'un montant de 15 900 €.
- Règlement au Plan d'eau de Mèpillat : Hall – Salle associative – Local Buvette : Les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront autorisés jusqu'à 3 heures du matin et limités à 102 décibels.

L'ordre du jour étant épuisé et les élus n'ayant plus de questions,

Madame Valérie GUYON lève la séance.

La présidente de séance,

Le secrétaire de séance,